

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3985

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant aux Autoroutes du sud de la France**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir un immeuble nécessaire à la réalisation d'un giratoire et sur lequel est installé un point information situé rue Mangetemps, à l'angle du chemin du Charbonnier à Mions.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 752 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 85 de la section ZL.

Dans la promesse soumise au Bureau, les Autoroutes du sud de la France (ASF) ont accepté de traiter au prix de 3 346 €, conforme à l'estimation du service des domaines. La Communauté urbaine rembourserait aux ASF la somme de 651,82 € correspondant à sa quote-part des frais d'établissement du document d'arpentage.

Les frais d'acquisition ont été estimés à 1 200 € ;

Vu ladite promesse ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse relative à l'acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps à Mions et appartenant aux Autoroutes du sud de la France.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0894 le 24 novembre 2003 pour la somme de 3 798 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 090 - opération 0894 à hauteur de 3 346 € pour l'acquisition, à hauteur de 651,82 € pour la quote-part des frais de géomètre et de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,